

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 27 juin 2024

Délibération n° 2024-37

**Objet : Service DÉCLALOC
Demande de mise à
disposition par Tours
Métropole Val de Loire**

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024
- date de publication : 28/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-et-un juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Madame Marie-Christine CAUWET à Madame Angélique BOUÉ, Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame Sophie CARTIER, Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Matthieu TABURET, Madame Brigitte RICHARD à Monsieur Bruno FENET, Madame Slavica TANKOSKA à Mme Christine BOULAY.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Christine BOULAY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_37-DE

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un Cerfa dédié.

Cette obligation de déclaration en mairie par les propriétaires de meublés touristiques et de chambres d'hôtes s'applique également aux personnes proposant de la location à courte durée via un opérateur numérique.

Les Cerfa déposés en mairie doivent faire l'objet d'un récépissé de déclaration puis être transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire, qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes membres de leur mettre gracieusement à disposition le service DéclaLoc.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme www.declaloc.fr et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration, et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur périmètre. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre définissant les modalités relatives à la mise en place et à l'utilisation du service « DéclaLoc ».

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer aux administrés un service dématérialisé permettant de faciliter la démarche de déclaration ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fluidifier la transmission des informations entre les services municipaux et ceux de Tours Métropole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération du bureau métropolitain du 27 novembre 2023 approuvant le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service DéclaLoc par Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la mise en place du service DéclaLoc, tel que proposé gratuitement par Tours Métropole Val de Loire ;
- **APPROUVE** le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service DéclaLoc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres, tel que joint ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte DéclaLoc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente.

Le secrétaire de séance,



Christine BOULAY



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_37-DE

